

DATE DE CONVOCATION
25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/10

Objet / Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" - Délibération de principe

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l’appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l’instruction comptable M57 indique que le compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Dans ce contexte, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l’utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" les dépenses engagées dans le cadre d’événements organisés par la Ville.

D’une manière générale, c’est l’ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Les événements concernés sont les cérémonies des 19 mars, 8 mai, 11 novembre, la journée nationale du souvenir, la fête nationale, la fête des quartiers, les journées des associations & des loisirs, les vœux du Maire, le concours des maisons et balcons fleuris, le voyage des aînés et le colis de fin d'année, les inaugurations, la remise des décrets de nationalité, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, les jumelages, les fêtes diverses,

Les dépenses du compte 6232 porteront également sur :

- Les fleurs, bouquets, gravures, arbres et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, baptêmes, ...),
- Le Noël du personnel et de leurs enfants,
- Les règlements des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", les frais de réception seront imputés au compte 6234 "Réceptions" à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECHEUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023